

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

A2/AF/Min/11
28 juin 1949

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA ONZIEME SEANCE

Palazzo Venezia, Rome

Mardi 28 juin 1949 à 9 h.45

PRESIDENT : Dr B. SCHOBER (Tchécoslovaquie)

TABLE DES MATIERES

1. Monnaie de paiement des contributions
2. Rapport du Groupe de travail sur les responsabilités financières du Conseil Exécutif
3. Rapport du Groupe de travail sur le remboursement, par les gouvernements, des matériel, approvisionnements et équipements livrés par l'Organisation, à l'occasion des services de consultations et de démonstrations fournis aux gouvernements
4. Election des membres et des membres suppléants du Comité de la Caisse des Pensions du personnel de l'Organisation
5. Barème des contributions pour 1950
6. Projet de troisième rapport de la Commission des Questions administratives et financières

Note : Les rectifications au présent procès-verbal provisoire doivent parvenir à la Section d'Édition, Division des Services d'Édition et de Documentation, Palais des Nations, Genève, Suisse, avant le 31 août 1949.

1. MONNAIE DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS

Le Dr LINDSAY (Royaume-Uni), Rapporteur, déclare qu'un groupe de travail a été convoqué pour discuter les problèmes concernant la monnaie de paiement des contributions. Mais comme ce groupe de travail se réunit au cours de l'après-midi, la Commission ne sera pas en mesure de se prononcer à la présente séance. Le Dr Lindsay propose donc d'autoriser le Conseil Exécutif à traiter la question à Genève, avec l'aide du représentant de la Suisse au groupe de travail.

Décision : La Commission accepte la proposition du Rapporteur.

2. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RESPONSABILITES FINANCIERES DU CONSEIL EXECUTIF

Le Dr LINDSAY (Royaume-Uni) demande à la Commission d'examiner le rapport du Groupe de travail sur les responsabilités financières du Conseil Exécutif (document A2/AF/22). La question débattue a fait naître des divergences depuis quelque temps, et l'orateur est heureux de constater qu'une résolution appropriée a été élaborée, résolution dans laquelle sont incorporés les points de vue opposés qui ont été exprimés.

Le Dr GEAR (Union Sud-Africaine) constate avec satisfaction qu'une résolution acceptable a été adoptée, mais, comme le paragraphe 9 du document A2/AF/22 laisse entendre que le mécanisme en question n'a pas encore été suffisamment mis à l'épreuve, le Dr Gear propose d'ajouter à la résolution le paragraphe additionnel suivant :

"RECOMMANDE de reviser la situation à la Cinquième Assemblée au plus tard."

Décision : La Commission adopte le rapport du groupe de travail (document A2/AF/22) avec l'amendement précité.

Le Dr DOWNES (Australie) déclare ne pouvoir voter en faveur du rapport du groupe de travail car son Gouvernement estime que les Membres du Conseil Exécutif doivent être exclusivement des représentants des gouvernements.

3. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES REMBOURSEMENTS A EFFECTUER PAR LES GOUVERNEMENTS

Le Dr LINDSAY (Royaume-Uni), Rapporteur, fait observer que le paragraphe c) de l'article IV du document A2/69 a été considéré comme susceptible de nuire aux services de démonstrations fournis aux gouvernements et a donc été supprimé. En outre, deux modifications ont été apportées au paragraphe VI de la résolution concernant l'affectation des crédits pour l'exercice financier de 1949, paragraphe qui est cité dans la première section du document susvisé. Ces modifications sont comprises dans le texte révisé du paragraphe VI, tel qu'il figure dans le rapport du groupe de travail (document A2/AF/23). La première modification prescrit que le Directeur général prendra, de concert avec les gouvernements bénéficiaires, des mesures en vue de recouvrer la valeur dépréciée des équipements non renouvelables qui pourront être laissés dans le pays, lorsqu'une équipe de démonstrations aura terminé ses travaux. Selon la deuxième modification, les gouvernements ne sont pas tenus, en vertu du contrat, de rembourser une partie du prix du matériel non renouvelable ; ils ne le font que s'ils le désirent. Une telle disposition aura d'excellents résultats psychologiques.

Le Dr CAMERON (Canada) estime que deux points ne sont pas clairs dans le rapport du groupe de travail :

- 1) le paragraphe de la résolution commençant par les mots "RECONNAISSANT que les gouvernements ..."
- 2) le fait que dans le dernier paragraphe il n'est fait aucune allusion au remboursement des services.

La délégation du Canada s'alarme de voir les contrats prodigieux qui ont été établis entre l'Organisation et les pays bénéficiaires des services. Ils semblent indiquer qu'il y a un défaut, non dans les règlements proprement dits, mais dans la mise en œuvre de ces règlements.

Les pays devraient prendre à leur compte au moins une partie des frais afférents aux services d'experts fournis par l'OMS, mais il n'est pas nécessaire qu'ils assument la totalité de ces frais, ni qu'ils paient en devises fortes. Le meilleur mode de remboursement de ces services semblerait être que les gouvernements prissent à leur charge l'entretien, dans la région, de l'expert intéressé, les paiements étant effectués en monnaie du pays. Si la Commission acceptait cette manière de procéder, l'orateur proposerait de revoir la question après trois ans.

M. SIEGEL, Secrétaire, répond que les deux questions soulevées par le délégué du Canada sont liées l'une à l'autre. Le paragraphe de la résolution auquel il a été fait allusion est en conformité avec l'article IV, section (b), pages 4 et 5 du document A2/69, selon lequel les gouvernements prennent à leur charge, parmi les dépenses afférentes aux services prévus dans l'accord, celles qui peuvent être réglées dans la monnaie du pays. Cette disposition est suivie de sept alinéas qui précisent les dépenses dont il s'agit.

Le Dr DOWNES (Australie) propose d'ajouter à la résolution le paragraphe ci-après afin d'éviter que les gouvernements soient embarrassés au sujet des remboursements qui leur incombent :

"Avant de fournir ces services, le Directeur général devra, si possible, s'entendre, au préalable, avec les gouvernements pour déterminer si ces derniers sont disposés à effectuer des remboursements conformément aux termes du présent paragraphe.

Le Dr GOUDSMIT (Pays-Bas) propose de supprimer, dans le dernier paragraphe, le membre de phrase entre parenthèses et de charger le Secrétaire d'examiner les accords conclus avec les gouvernements en exécution de la résolution.

Sir Arcot MUDALIAR (Inde) estime nécessaire de modifier quelque peu le paragraphe VI pour que l'OMS puisse poursuivre avec succès ses services de démonstrations. Dans ce domaine, l'OMS doit faire la preuve de son utilité, non seulement auprès des services médicaux du pays intéressé, mais plus particulièrement auprès du grand public. A cet égard, le matériel et les fournitures sont essentiels. Toutefois, si les pays ont à déclarer à l'avance s'ils peuvent, ou non, payer les fournitures, il s'ensuivra des retards considérables dans l'attribution de ces approvisionnements.

D'un autre côté, l'orateur reconnaît le bienfondé de la proposition tendant au remboursement des équipements non renouvelables, car l'Organisation aurait moins à déboursé. Il approuve la proposition du délégué du Canada qui demande que, dans trois ans, la question soit réexaminée dans son ensemble.

Le Dr ROGERS (Etats-Unis d'Amérique) appuie l'amendement de la délégation de l'Australie, s'il ne représente qu'une tentative en vue d'accélérer la fourniture d'équipements aux gouvernements.

En second lieu, en ce qui concerne le paragraphe de la résolution commençant par les mots "RECONNAISSANT que les gouvernements...", l'orateur a toujours cru que la Constitution de l'OMS sanctionnait, dans une certaine mesure, le principe qui prévoit, de la part des gouvernements, des remboursements sous forme de fourniture de services locaux. Toutefois, il n'a pas réussi à découvrir une telle sanction.

Il convient donc de la nécessité d'ajouter des paragraphes à la résolution, en particulier ceux qu'à proposés le délégué du Canada, ainsi que de donner aux gouvernements des directives plus précises au sujet de leur responsabilité en ce qui concerne les services locaux.

Le Dr WICKREMESINGHE (Ceylan) approuve le principe selon lequel aucune aide, de quelque nature qu'elle soit, ne doit être accordée par

l'OMS à titre gratuit, les gouvernements devant en rembourser au moins une partie. Il appuie donc le projet d'accord (document A2/69, Annexe 1), ainsi que la résolution (document A2/AF/23).

Le Dr LINDSAY (Royaume-Uni), faisant allusion à l'amendement de l'Australie, déclare que, dans la résolution modifiée, la notion de remboursement consenti remplace celle de contrat faisant obligation de payer, parce que l'expérience lui a indiqué qu'on peut obtenir plus d'argent en réduisant le formalisme juridique, ce qui est le cas avec la notion de remboursement consenti.

M. SIEGEL (Secrétaire) propose d'apporter au texte de la résolution les modifications ci-après, afin de répondre aux objections soulevées au cours du débat :

1) Insérer entre le premier et le deuxième paragraphes du Préambule :

"PRENANT ACTE du projet-type d'accord soumis par le Directeur général"

2) Remplacer, dans l'actuel deuxième paragraphe, les mots "participent déjà" par les mots "participeront d'une façon générale", et insérer après les mots "projets de démonstrations", le passage suivant "en prenant à leur compte celles des dépenses afférentes auxdits projets, qui peuvent être réglées dans la monnaie du pays intéressé".

3) Conformément à la proposition du délégué du Canada, adjoindre un nouveau paragraphe conçu comme suit : "PRIE le Directeur général de soumettre à la Cinquième Assemblée Mondiale de la Santé un rapport où ces principes seront réexaminés."

L'amendement de la délégation de l'Australie serait alors inséré à la fin de la résolution.

Le Dr ROGERS (Etats-Unis d'Amérique) accepte les modifications proposées par le Secrétaire, mais estime que le nouveau deuxième paragraphe est inutile.

Décision : La Commission adopte, avec les amendements précités, la résolution proposée par le groupe de travail sur les remboursements à effectuer par les gouvernements (document A2/AF/23).

4. ELECTION DES MEMBRES ET DES MEMBRES SUPPLEANTS DU COMITE DE LA CAISSE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION (Actes off. 17, 22; document A2/16)

M. SIEGEL (Secrétaire) rappelle que la Commission a déjà décidé de recommander à l'Assemblée de fixer à neuf le nombre des membres du Comité de la Caisse des Pensions du Personnel, trois nommés par l'Assemblée, trois nommés par le Directeur général et trois élus par les participants au Fonds. Il devait être posé en principe que les trois membres nommés par l'Assemblée seraient choisis parmi les membres du Conseil Exécutif. La Commission a estimé que cette solution serait pratique car les réunions du Conseil et du Comité pourraient être organisées de manière à coïncider et, en outre, les membres du Conseil Exécutif seraient plus au courant du travail intérieur de l'Organisation. Il a été décidé en séance plénière de supprimer la dernière partie de la résolution car il a paru inopportun de créer un précédent trop rigide.

La Commission est maintenant appelée à désigner les trois membres que doit élire l'Assemblée, ainsi que leurs suppléants. Le PRESIDENT propose que la Commission prenne d'abord une décision sur le fond de la résolution et qu'elle procède ensuite à la désignation des membres.

Décision : La Commission adopte la résolution figurant au document A2/16.

M. DAVIN (Nouvelle-Zélande) souligne qu'il est entendu que si un membre du Conseil Exécutif est remplacé par son Gouvernement, il continuera à faire partie du Comité à la Caisse des Pensions du Personnel, car il aura été élu à cet organisme à titre personnel et ne saurait être affecté par un changement dans la représentation de son pays auprès du Conseil Exécutif.

Il propose alors les membres et les membres suppléants suivants :

Dr Zozaya	(Mexique)	pour un an
Professeur Parisot - suppl.	(France)	
Sir Arcot Mudaliar	(Inde)	pour deux ans
Dr Kozusznik - suppl.	(Pologne)	
Dr Hyde	(Etats-Unis)	pour trois ans
Dr Hujer - suppl.	(Suède)	

Le Dr WICKREMESINGHE (Ceylan) appuie les propositions du délégué de la Nouvelle-Zélande.

Le Dr NAZIF, Bey (Egypte) estime qu'il faudrait désigner des Etats Membres, en laissant à ceux-ci le soin de nommer leurs représentants.

Le PRESIDENT fait observer que la résolution qui a été adoptée exige, en principe, la désignation de personnes.

M. GOUDSMIT (Pays-Bas) est d'avis que la proposition présentée par le délégué de l'Egypte entraînerait la réouverture des débats sur la résolution elle-même.

Décisions : Il est convenu de ne pas ouvrir à nouveau les débats sur la résolution et d'en confirmer l'adoption.

La Commission approuve les désignations que le délégué de la Nouvelle-Zélande a proposées pour le Comité de la Caisse des Pensions du Personnel.

5. BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR 1950 (Actes off. 13, 316 : Actes off. 17, 20, point 9.1.1; document A2/37 et A2/37 Add.1)

M. SIEGEL (Secrétaire) attire l'attention de la Commission sur la résolution adoptée par le Conseil Exécutif (Actes off. 17, 20; point 9.1.1) comme suite à la demande formulée par la Première Assemblée de la Santé. Cette demande tendait à ce que le Conseil étudiat le barème des contributions et présentât un rapport à la Deuxième Assemblée. Le Royaume-Uni a également présenté une résolution à ce sujet (A2/37).

Le Dr LINDSAY (Royaume-Uni), Rapporteur, expose que l'objection soulevée par son Gouvernement à l'égard de la résolution du Conseil Exécutif repose sur deux considérations. En premier lieu, le problème tout entier présente une extrême complexité et la révision proposée par le Conseil Exécutif exigerait un examen très détaillé pour lequel l'aide de spécialistes serait indispensable. C'est une tâche qui ne saurait être abordée au stade où est maintenant parvenue l'Assemblée. En second lieu, la cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies a déjà discuté la question et elle a abouti à une solution de compromis. Il n'est donc pas nécessaire que l'OMS rouvre la question. Aux yeux du Gouvernement du Dr Lindsay, il est inopportun que l'OMS adopte une politique fondamentalement différente de celle qu'a adoptée l'Assemblée générale des Nations Unies.

Répondant au Rapporteur, le Dr SCHEELE (Etats-Unis d'Amérique) signale qu'il n'existe aucune raison de modeler le barème des contributions de l'OMS sur celui des Nations Unies. La composition de l'OMS et ses fonctions rendent cette Organisation entièrement différente des Nations Unies. Il n'est ni nécessaire ni souhaitable d'observer les usages suivis par les Nations Unies. Aucune institution spécialisée

permanente ne s'y conforme. A ce sujet, l'orateur cite les chiffres suivants représentant le pourcentage que paie, dans certaines institutions spécialisées, le Membre dont la contribution est la plus élevée :

OAA 25 %, OACI 18,66 %, OIT 18,35 %, UIT 7,76 %, Union Postale Universelle 4,37 %. Jusqu'à l'année dernière, l'UNESCO, elle aussi, a utilisé le barème des Nations Unies, mais, étant donné le nombre restreint des Membres de cette organisation, la contribution fixée pour les Etats-Unis s'est élevée à 41,48 %. Toutefois, à la Conférence de l'UNESCO tenue l'hiver dernier, il a été décidé de réduire la contribution des Etats-Unis à un tiers du total et de procéder à cette réduction en trois étapes à partir de 1949. En ce moment, l'OMS se trouve donc être la seule institution spécialisée dont le barème se fonde sur celui des Nations Unies et, de l'avis du Dr Scheele, il y a toutes les raisons de réexaminer ce barème à la présente session.

Sir Arcot MUDALIAR (Inde) approuve la proposition du Conseil Exécutif, aux termes de laquelle aucun Etat Membre ne devrait verser une contribution dépassant un tiers du budget régulier. Cette proposition n'affectera, évidemment, que les Etats-Unis d'Amérique, envers qui tous les Membres sont extrêmement reconnaissants de l'aide qu'ils ont déjà donnée. Toutefois, l'intérêt de l'Organisation demande que le plafond proposé soit adopté. Le moment est donc venu de réviser le barème, d'autant plus que l'adhésion de nouveaux Membres oblige à une nouvelle répartition des contributions. Une autre question qu'il faudrait aussi examiner est celle des contributions versées par les Membres associés. Sir Arcot Mudaliar est d'avis que la présente Assemblée devrait étudier ce sujet de manière à permettre d'ajuster les contributions pour 1950 par rapport au plafond que le Conseil Exécutif propose d'adopter.

Le Dr LINDSAY (Royaume-Uni), Rapporteur, déclare que son Gouvernement n'a jamais suggéré que le barème des Nations Unies doive être observé rigoureusement. Il a simplement fait ressortir qu'il faut maintenir le principe adopté par l'Assemblée au sujet des contributions par habitant.

Le Dr SCHEELÉ (Etats-Unis d'Amérique) fait observer qu'il lui semble illogique d'appliquer à l'OMS un barème différent de celui qu'emploient les autres institutions spécialisées.

M. HALSTEAD (Canada) indique que, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies, son Gouvernement a exprimé l'opinion que le barème des contributions pouvait être amélioré. M. Halstead croit néanmoins que l'OMS pourrait utiliser le barème des Nations Unies comme point de départ et tirer parti de l'autorité et de l'expérience de la Commission des Contributions des Nations Unies, compte tenu de la situation économique du monde. A l'Assemblée générale, le Canada a appuyé la proposition tendant à fixer un plafond pour les contributions de tout Membre particulier mais à la condition que les réductions soient réalisées graduellement et proportionnellement à l'amélioration de la situation économique dans le monde, et s'accompagnent d'une réduction des contributions par habitant.

M. Halstead approuve le second paragraphe du projet de résolution soumis par le Conseil Exécutif, mais il propose de lui donner une portée plus grande en ajoutant les mots "à la condition qu'un plafond comparable par habitant soit fixé pour les contributions des autres Etats Membres" après les mots "pour une année donnée".

Il propose également d'insérer à la fin du troisième paragraphe : "par stades graduels à mesure que la situation économique s'améliorera, compte tenu des recommandations formulées par la Commission des Contributions des Nations Unies".

En réponse à une demande du Président, le Dr LINDSAY (Royaume-Uni), Rapporteur, déclare que sa délégation accepte de donner son approbation aux amendements présentés par le délégué du Canada.

Le Dr SCHEELE (Etats-Unis d'Amérique) indique certains des chiffres relatifs à l'assistance fournie à l'étranger par les Etats-Unis, comme témoignage de la part considérable que son pays a prise à l'exécution des programmes sanitaires internationaux. Il assure la Commission que, si le montant proportionnel de la contribution des Etats-Unis était réduit, il serait plus facile de persuader le Congrès de ce pays de relever le plafond de leur contribution maximum.

M. BRADY (Irlande) soumet, au nom de sa délégation, une résolution qui demandera peut-être une étude ultérieure plus approfondie qui pourrait être confiée à un groupe de travail restreint. Ce texte se fonde sur celui qu'a présenté le Conseil Exécutif et en conserve le premier paragraphe. Au deuxième paragraphe, après les mots "pour une année donnée", on insérerait les mots suivants "sous réserve que la contribution par habitant d'un Etat Membre quelconque ne dépasse pas la contribution par habitant du Membre qui verse la contribution la plus élevée". Le troisième paragraphe de la résolution du Conseil Exécutif serait remplacé par le paragraphe ci-après : "Décide que ce principe sera mis à effet par étapes, à partir de 1950".

Le Dr Brady n'est pas tout à fait certain qu'il soit possible, dans la pratique, d'imposer un plafond aux contributions par habitant, mais, en tout cas c'est, selon lui, un principe qu'il est souhaitable de suivre.

M. DAVIN (Nouvelle-Zélande) fait remarquer que la résolution présentée par le délégué de l'Irlande ne diffère pas beaucoup de celle du

délégué du Canada. Il préfère, quant à lui, le texte soumis par le délégué du Canada, mais estime que le deuxième paragraphe, dans la forme que lui a donnée le délégué de l'Irlande, est rédigé en termes plus satisfaisants.

Le Dr HALSTEAD (Canada) accepte l'amendement que le délégué de l'Irlande propose d'apporter au deuxième paragraphe de son projet de résolution, mais il tient à ce que, pour le troisième paragraphe, son propre texte soit maintenu. Il est souhaitable en effet que, lors de la révision du barème des contributions, il soit tenu compte des constatations faites par la Commission des Contributions des Nations Unies.

M. SIEGEL (Secrétaire) signale que la résolution devra comprendre, sous une forme ou une autre, une disposition relative à la façon de fixer le barème des contributions pour 1950, sujet sur lequel le Conseil Exécutif n'a formulé aucune recommandation.

Le Dr SCHEELE (Etats-Unis d'Amérique), appuyé par Sir Arcot MUDALIAR (Inde) et par le Dr NAZIF, Bey (Egypte), propose d'établir un groupe de travail chargé d'étudier le projet de résolution.

Décision : La Commission adopte la proposition présentée par le délégué des Etats-Unis d'Amérique en vue d'établir un groupe de travail et il est convenu que ce groupe comprendra les Membres suivants : Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Iran, Pologne, Royaume-Uni, Thaïlande.

6. PROJET DE TROISIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES (A2/AF/17)

Le Dr LINDSAY (Royaume-Uni), Rapporteur, présente en quelques mots le rapport et signale qu'il y aurait lieu d'apporter un léger

changement à la section 7 : la première ligne devrait être "La Commission a convenu de recommander à l'Assemblée Mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante". En conséquence, à la deuxième ligne les mots "L'Assemblée Mondiale de la Santé" devraient être substitués aux mots "la Commission des Questions administratives et financières.....".

M. MULLER (Suisse) propose que l'amendement présenté par le délégué de l'Australie, qui demande qu'une limite de fr. suisses 6.000.000 soit fixée pour le total des frais de construction du bâtiment, soit introduit après les mots "paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessous" dans le deuxième paragraphe du dispositif de la résolution figurant à la section 8 du Rapport.

Décision : Le projet de Troisième Rapport de la Commission est adopté avec les amendements ci-dessus.

La séance est levée à 13 h.25.